

OBJET AUTORISATION D'UTILISATION PAR LA VILLE DE SAINT-DENIS
DU DRAPEAU « LO MAVÉLI »

En septembre 2010, à l'initiative de la Monnaie de Paris, des pièces de collection de 10 € sont frappées à l'effigie des régions françaises (collection « Euros des Régions »). Le symbole retenu par l'institution pour officiellement représenter la Réunion est alors « lo Mavéli », drapeau dessiné en 1975 par Monsieur Guy PIGNOLET et lauréat du concours lancé par l'Association Réunionnaise de Vexillologie (ARV).

Ce drapeau tricolore représente sous la forme d'un triangle rouge sur fond bleu un volcan devant un ciel. Vers le sommet du triangle convergent cinq rayons de soleil (jaune) représentant chacun une des origines de la population réunionnaise. « Lo Mavéli », nom contractant un terme malgache (« Mahavel » signifiant « beau pays ») et un terme tamoul (« Véli » signifiant « étoile ») veut signifier « l'étoile qui mène vers le beau pays ».

Utilisé à de nombreuses reprises par le passé, notamment par des sportifs à l'occasion de manifestations régionales, nationales et internationales, officialisé également au niveau national du fait de l'initiative de la Monnaie de Paris, « lo Mavéli » est devenu au fil du temps un symbole représentant la Réunion, lui conférant un drapeau régional, comme en ont actuellement toutes les régions de France, sans exception aucune.

Partant du caractère désormais public du « Mavéli », il s'agira d'autoriser l'utilisation de ce drapeau lors de tous types d'actions publiques et protocolaires.

Je vous demande donc d'approuver :

- le déploiement du drapeau « lo Mavéli » sur les édifices de Saint-Denis ;
- son utilisation dans le cadre des activités, des manifestations et du protocole de la Ville.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **AUTORISATION D'UTILISATION PAR LA VILLE DE SAINT-DENIS
DU DRAPEAU « LO MAVELI »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/3-01 présenté par le Maire au nom des Commissions Culture/ Jeunesse/ Sport, et Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (abstention de Monsieur FUMA Sudel en C/ J/ S et abstention de Monsieur VICTORIA René-Paul en AG/ EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*8 abstentions
(dont 1 vote par procuration)*

pour

↓
*Monsieur FUMA Sudel, Madame ANILHA Fernande,
Monsieur VICTORIA René-Paul, Monsieur HOARAU Serge,
Monsieur HUBERT Richenel, Madame VITRY Faouzia
et Madame HO-SHING Cynthia*

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve le déploiement du drapeau « lo Maveli » sur les édifices de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Approuve son utilisation dans le cadre des activités, des manifestations et du protocole de la Ville.